

REGLEMENT DU CHALLENGE de la LOCO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Le Challenge de la LOCO est organisé par l'association LOCO les lundi 16 mai et les dimanches 22 mai et 5 juin 2016 dans le département de l'Aude.

1.2 Lors de la CO, le format pourra être modifié si l'organisation le juge nécessaire (météo, etc...).

1.3 L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. Dans le prix d'inscription au « Challenge de la LOCO » est compris pour les non licenciés une assurance journée.

ARTICLE 2 : DEFINITION - DEROULEMENT DE L'EPREUVE - CIRCUITS

2.1 Le Challenge de la LOCO est une Course d'Orientation sur une carte aux normes IOF.

2.2 Les concurrents peuvent courir seuls ou par équipe.

2.3 Plusieurs circuits seront proposés à chaque étape, du circuit enfant débutants (niveau vert) au circuit pour les compétiteurs (niveau violet).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DES CONCURRENTS

3.1 Chaque concurrent devra obligatoirement avoir fourni un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition (loi 23/03/1999) ou sa licence de l'année en cours.

3.2 Le Challenge de la LOCO est ouvert à tout le monde.

3.3 La participation au challenge est soumise à l'inscription. Seuls concurrents à jour dans leurs licences ou certificats médicaux seront autorisés à prendre le départ.

3.4 Chaque concurrent engagé accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

3.5 L'équipe d'organisation se garde le droit de refuser l'inscription d'un concurrent si elle n'est pas en accord avec l'esprit sportif, de l'association ou des sports nature.

3.6 Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser à des fins promotionnelles toutes les images T.V., vidéos et photos réalisées par l'ensemble des médias présents durant le Challenge de la LOCO

ARTICLE 4 : ASSURANCES

4.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

4.2 Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 5 : SECURITE

5.1 Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

5.2 L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

5.3 L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route. 5.4 L'organisation n'est pas responsable de la casse, la perte ou le vol de matériel.

ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE

7.1 Le chronomètre ne sera jamais gelé durant le déroulement de l'épreuve,

7.2 Le chronométrage sera effectué grâce au système Sportident avec des doigts/puces électroniques pour ceux qui en auront un pendant la course,

7.3

A la fin de la course, l'arrêt du chronométrage se fera une fois la ligne franchie.

ARTICLE 8 : ABANDON

9.1 L'abandon d'un concurrent doit être signalé aux organisateurs.

9.2 Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course ; à défaut, il supportera les conséquences pécuniaires qui en découleront (frais de recherche).

ARTICLE 10 : CAUSES DE PENALITES – DISQUALIFICATION

10.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).
- Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).
- Non respect de tout ou partie de ce règlement (disqualification).

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers le concurrent concerné.

10.2 La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

10.3 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les concurrents très retardés sur des options de parcours raccourcis. Des pénalités seront alors infligées à ces concurrents. Ils pourront ainsi être classés.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT – REMISE DES PRIX

12.1 : Pour chaque course, il y aura une remise des prix.

12.2 : De plus, des points seront attribués à chaque étape et un classement général sera effectué au total des 3 étapes selon le principe suivant : $\text{Points} = (\text{Temps du vainqueur} / \text{Temps du concurrent}) \times 100$

12.3 : La remise des prix du Challenge de la LOCO s'effectuera lors de la 3ème et dernière étape.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

12.1 Tarifs :

- 6 € par concurrent.

12.2 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve,

- Les cartes,

- Les ravitaillements, l'apéritif,

- Les fournitures diverses (résultats, etc...),

12.3 : L'inscription sera effective après envoi du bulletin dûment rempli à Club LOCO - MJC – 25 Rue Marat – 11200

LEZIGNAN-CORBIERES accompagné obligatoirement des certificats médicaux ou photocopie des licences et du chèque à l'ordre du « Club LOCO ».

Aucun récépissé d'inscription ne sera retourné. L'encaissement du chèque vaudra attestation, ainsi que la liste d'inscription mentionnée sur Internet <http://clubloco.free.fr>

ARTICLE 12 : ANNULATION / REMBOURSEMENT

Seul le forfait d'un concurrent pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription avec 25 % de frais administratifs retenus sur le coût d'inscription et ce, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve ensuite aucun remboursement ne pourra être versé.